



Fédération Motorisée Valaisanne

WALLISER MOTORRADFAHRERVEREIN

Rue de Fosseau 8A – 1955 Chamoson
www.fmvs.ch - info@fmvs.ch

CONTRAT DE SPONSORING

Entre, d'une part,

La **Fédération Motorisée Valaisanne** (FMVs),

Et, d'autre part, le partenaire,

[Nom et adresse du moto-club]

[Nom du représentant du moto-club]

PREAMBULE

Manifestation organisée : _____

Date : _____

Lieu : _____

Article 1 Objet

La FMVs autorise le partenaire affilié à utiliser son image, son nom et le logo figurant sur la présente à l'occasion de la manifestation susmentionnée.

Article 2 Obligations de la FMVs

1. La FMVs mettra à disposition du partenaire affilié les fichiers graphiques et/ou le matériel nécessaire.
2. La FMVs **s'engage à verser** au club le montant prévu à l'art. 4 dans les trente jours après l'échéance de la manifestation, sur le compte du partenaire affilié :

IBAN CH _____

Nom / raison sociale _____

Adresse _____

NP / Lieu _____

Banque Raiffeisen Sion et Région – code BIC/Swift : RAIFCH22572
IBAN CH46 8080 8006 4426 8961 2
Fédération Motorisée Valaisanne – Rue de Fosseau 8A – 1955 Chamoson

Article 3 Obligations du partenaire affilié

1. Il s'engage à réserver un emplacement visuel de choix aux banderoles et matériel graphique FMVs.
2. Il se porte garant de toute détérioration du matériel mis à sa disposition.
3. Il restituera le matériel dans le délai de **5 jours** après l'échéance de la manifestation.

Article 4 Sponsoring

Le matériel prêté par la FMVs est le suivant :

<input type="checkbox"/>	La pose de deux banderoles (une en français, une en allemand) CHF 10.- par membre FMVs, max.	CHF 200.00
<input type="checkbox"/>	L'insertion d'une page dans le carnet de fête (logo + texte) CHF 5.- par membre FMVs, max.	CHF 100.00
<input type="checkbox"/>	L'impression du logo FMVs sur les affiches CHF 5.- par membre FMVs, max.	CHF 100.00
<input type="checkbox"/>	L'impression du logo FMVs sur les flyers CHF 5.- par membre FMVs, max.	CHF 100.00
<input type="checkbox"/>	La diffusion du logo FMVs dans une annonce presse/radio liée à la manifestation CHF 5.- par membre FMVs, max.	CHF 300.00
<input type="checkbox"/>	L'utilisation de la tente FMVs CHF 10.- par membre FMVs, max	<u>CHF 200.00</u>
	Total	CHF _____

Est considéré membres FMVs, les membres des clubs affiliés annoncés à la Fédération Motorisée Valaisanne au début de l'année civile.

Les Associations affiliées touchent le montant plein selon demande du matériel.

Article 5 For

Le for juridique est fixé à Sion pour connaître de tout litige découlant de la présente convention.

Ainsi fait à _____ en deux exemplaires, le _____

FMVs

Le partenaire affilié